



Communiqué de presse

LES RÉGULATEURS DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES APPROUVENT DÉFINITIVEMENT LES TARIFS RÉVISÉS POUR L'ACCÈS AU CÂBLE

Bruxelles, le 19 février 2016 - La CRC (Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques) a approuvé les tarifs révisés que Brutélé, Nethys (Voo) et Telenet peuvent facturer aux opérateurs qui souhaitent fournir des services de haut débit et de télévision via le câble. La Commission européenne a formulé une série de remarques concernant le projet de décision de tarification, mais a bien donné le feu vert à la CRC. Cette dernière a tenu compte des remarques et a arrêté définitivement les tarifs révisés.

Afin de stimuler la concurrence au niveau des offres conjointes TV et haut débit sur le câble et de faire bénéficier les consommateurs de services télécoms de qualité à des prix attractifs, la CRC (qui réunit le Vlaamse Regulator voor de Media, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, le Medienrat et l'IBPT) a imposé en 2011 une série d'obligations aux opérateurs puissants sur le marché. Ceux-ci doivent ainsi ouvrir leur réseau aux opérateurs alternatifs pour développer des offres concurrentes.

Ce cadre a été interprété de manière plus concrète dans des décisions de la CRC de septembre et décembre 2013 qui ont fixé les aspects tarifaires et qualitatifs de l'ouverture du câble. Il existe depuis lors en Belgique un cadre réglementaire complet qui ouvre les réseaux câblés aux opérateurs alternatifs.

Une série de développements sur le marché (par ex. des services supplémentaires comme les hotspots et homespots Wi-Fi, télévision sur un second écran et *premium content*) ont incité les régulateurs à revoir les conditions tarifaires de l'accès au câble. Les décisions de la CRC portant sur la révision des prix d'accès au câble continuent d'appliquer une méthode « retail minus », où la valeur des services supplémentaires est déduite du prix de détail avant application du minus. La valeur des modems et des décodeurs est également déduite de ce prix. En outre, la manière de prendre en compte les promotions dans le calcul du minus lui-même a été modifiée. La révision du calcul des prix d'accès ainsi décidée engendre une diminution des prix d'accès qu'un opérateur alternatif doit payer à un câblo-opérateur par rapport aux prix d'accès fixés en 2013.

Le projet de décision a été notifié début janvier 2016 à la Commission européenne , qui a formulé une série de remarques à ce sujet le 5 février 2016, mais a bien donné le feu vert à la CRC pour l'adoption définitive du projet de décision, moyennant la prise en compte de ces commentaires. La décision tarifaire, telle qu'adaptée suite aux commentaires de la Commission européenne, entrera en vigueur le 1er mai 2016.

Tenant compte de l'avis de la Commission européenne, les régulateurs vont à présent s'attacher en priorité à réaliser une nouvelle analyse de marché dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples renseignements (presse) :

IBPT

Dirk Appelmans

02 226 87 67

www.ibpt.be

Boulevard du Roi Albert II, 35

1030 Bruxelles

info@ibpt.be

CSA

Bernardo Herman

www.csa.be

13, Boulevard de l'Impératrice

1000 Bruxelles

Medienrat

Olivier Hermanns

www.medienrat.be

Gospertstraße 1

4700 Eupen

info@medienrat.be

VRM

pers@vrm.vlaanderen.be

<http://www.vlaamseregulatormedia.be>

Bd du Roi Albert II, 20 boîte 21

1000 Bruxelles